



MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURES DM 2020-0006 ET DM 2020-0007

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Me Pierre Lefebvre, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance extraordinaire du Conseil municipal de Brigham le 11 septembre 2020 à 8h30 au 118, avenue des Cèdres à Brigham.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur les demandes de dérogation mineures suivantes : DM 2020-0006 et DM 2020-0007.

Nature et effets de la demande DM 2020-0006 :

Permettre la construction d'un abri d'auto attenant au garage résidentiel, la superficie cumulative de l'abri d'auto plus le garage existant sera de 140,1 mètres carrés et l'abri d'auto aura une largeur 7,92 mètres lorsque l'article 70 du Règlement sur le zonage prévoit une superficie maximale de 110 mètres carrés et une largeur maximale de 6 mètres.

Identification du site concerné : L'emplacement visé est situé sur le lot 3 520 309 du cadastre du Québec (matricule 5916-75-7215) au 104, rue Patrick à Brigham.

Nature et effets de la demande DM 2020-0007 :

Permettre la construction d'un abri d'auto attenant à la maison mobile avec une marge latérale de 1,9 mètres lorsque l'article 72 du Règlement sur le zonage exige une marge latérale égale à celle prescrite pour la maison, soit une marge de 3 mètres.

Identification du site concerné : L'emplacement visé est situé sur le lot 3 521 101 du cadastre du Québec (matricule 6013-56-7555) au 108, rue Yves à Brigham.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Brigham, ce 27 août 2020.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Me Pierre Lefebvre, avocat